



Institut Syndical d'Études
Économiques et Sociales
de l'Ain

CONFÉRENCE - DÉBAT

Jeudi 13 avril 2017

De 18h30 à 20h30

**La retraite, histoire,
fonctionnement, avenir.**

Intervenants :

- ➔ **Laurent CHAUMET** : Conseiller retraite APICIL
- ➔ **Philippe PIHET** : Secrétaire Confédéral FO - secteur retraite

ISEES'AIN
UDFO
APICIL
SYNCÉA

Conférence - débat

La retraite, histoire, fonctionnement, avenir.

Judi 13 avril 2017
de 18 h 30 à 20 h 30

Impasse Alfred Chanut 01000 Bourg en Bresse
Entrée par le portillon Maison des Associations
1^{er} étage - Salle 128

INTERVENANTS :

- ➔ **Laurent CHAUMET** : Conseiller retraite APICIL
- ➔ **Philippe PIHET** : Secrétaire Confédéral FO - secteur retraite.

Entrée gratuite - Places limitées - Pot de l'amitié offert



www.apicil.com - www.syncea.fr

Cette brochure a été réalisée par nos soins :

Enregistrement, transcription, correction et impression.

Malgré tous nos soins, des erreurs sont toujours possibles.

Nous tenons à remercier, et ils se reconnaîtront, ceux qui ont généreusement contribué à ce travail.

ISEES'Ain

Conférence-débat

« La retraite, histoire, fonctionnement, avenir. »

Pihet Philippe, Chaumet Laurent, Stempfler Franck

Franck : bonsoir à toutes et tous merci d'être présents. Je fais la présentation habituelle de L'institut social d'études économies de l'Ain qui organise régulièrement des conférences, la dernière a eu lieu le 30 mars sur le numérique. Je salue la présence de Marie Françoise qui représente le groupe Apicil, je vous souhaite une bonne soirée et laisse la parole, aux intervenants.

Philippe : la retraite, histoire, fonctionnement, avenir il nous faudrait beaucoup plus de temps pour tout développer. L'histoire de la retraite recouvre sur plus de trois siècles l'histoire économique, sociale et industrielle. Le système dit du régime général couvre un peu plus de 4 millions de personnes. L'histoire de ce régime part de 1945 qui crée la Sécurité Sociale. En 1910 il y avait les retraites ouvrières s et paysannes.

En 1945, apparait le système de la répartition. Fait pour deux raisons majeurs retraites ouvrières et paysannes étaient basées sur un système de capitulation. La répartition, va se développer un petit rappel, 60% d'inflation juste après-guerre. Nous avons là des retraites dites de bases. Les partenaires sociaux ont continué à fabriquer des régimes de retraites complémentaires ce qui a donné naissance à l'ARCCO. Il y a notion de plafond, les salariés qui étaient payés en dessous de ce plafond étaient en régime de répartition, ceux qui étaient payés au-dessus du plafond devait se débrouiller seuls. Le plafond actuel est de 3 200. L'ARCCO né en 1961 c'est une fédération de toutes les 95 caisses existantes. Il y avait une vraie technicité. Chaque caisse avait sa propre valeur du point. La valeur du point est égale en 1961. 1972, le modèle de fonctionnement marche bien, 1974 apparait l'obligation de cotiser.

Imaginée par Colbert en 1670 pour recruter et fidéliser les meilleurs marins militaires, cette idée de la retraite s'est ensuite imposée à l'État pour ses fonctionnaires mais aussi aux entreprises liées au développement industriel du 19ème siècle, notamment les Chemins de fer et également des entreprises dirigées par des patrons.

On distingue trois grands axes :

- secteur privé : Argirc/Arrco
- régimes autonomes des artisans, commerçants, professions libérales et la mutualité sociale agricole (MSA)
- secteur public, les trois fonctions publiques

35 régimes existent. A la MSA il y a deux régimes, le RSI (mariage RSI + URSSAF) fonctionne comme les salariés agricoles, régime général, fonction publique d'Etat dont 2 millions d'enseignants, régimes spéciaux : GDF/EDF, les ouvriers de l'état, les marins du commerce, etc. par exemple les :

- ⇒ Régime pour les danseurs étoiles de l'opéra
- ⇒ Régime des pilotes de port

Encore plein d'autres régimes que je ne citerai pas.

16 millions de retraités tout confondus.

La rhétorique en France, il y a le public (retraite de riche) et le privé (retraite de pauvre) !

Le taux de remplacement, c'est le pourcentage que vous aurez entre votre dernière paye et le taux de votre retraite. En France, il est de 70% en moyenne pour les salariés du privé, le taux de liquidation est de 50% ce taux s'appliquant à un salaire moyen calculé sur les 25 meilleures années. Pour les fonctionnaires, le taux est de 75%, il s'applique seulement sur le traitement indiciaire des 6 derniers mois. Les taux de remplacements du privé comme du public se tiennent à 2%. Pourquoi il y a des différences ? le salaria féminin n'est pas soumis au salaria masculin. Une pension fémi-

nine et pension masculine différence à hauteur de 45%, elles sont plus touchées par les emplois précaires, 80% des temps partiels et 78% des emplois non-qualifiés.

Je laisse la parole à Laurent Chaumet

Laurent : mon travail consiste à l'actualisation des retraites au groupe Apicil. Le groupe Apicil est l'un des premiers groupes français de protection sociale complémentaire. Apicil est considéré comme leader en région Rhône-Alpes dans les domaines de la retraite complémentaire, de la prévoyance et de la complémentaire santé. Deux secteurs d'activités : les retraites et les assurances. Aujourd'hui je vais vous expliquer les mécanismes de la retraite. (Diapo)

Age de départ en retraite en quelques dates :

1999 : François Mitterrand : baisse de l'âge de la retraite à 60 ans

2017 : 62 ans

2003 : mis en place du dispositif carrière longue

2010/2011 : report de l'âge l'égal

2015 : accords applications d'un coefficient pour les plus démunis

La retraite de base s'exprime en trimestre et la retraite complémentaire en points.

35 régimes de retraites en France sachant qu'on peut se trouver dans un ou plusieurs de ces régimes. Les conditions d'ouvertures des droits, aujourd'hui deux choses : sa génération (différents accords et décrets) et sa durée d'assurance (nombre de trimestre). Pour partir en retraite à taux plein, il faut avoir tous les trimestres. Il existe des possibilités de départ avant 60 ans pour les personnes ayant commencé à travailler avant 16 ou 17 ans.

67 ans toutes les personnes ont droit à une retraite à taux plein. Progressivement l'âge de départ à la retraite n'évolue pas mais en revanche le nombre de trimestre augmente.

En fonction de chaque situation correspond un nombre de trimestre pour avoir une retraite à taux plein.

Carrière longue : bénéficiaire à 60 ans (que les trimestres cotisés) c'est une situation très personnelle.

Un autre dispositif permet de partir en retraite tout en ayant une activité à temps partiel, c'est une retraite progressive. Si la personne a 150 trimestres. Le salaire ne sera pas équivalent au salaire initial. Certains employeurs permettent de cotiser à temps complet si vous travaillez à temps partiel. La part salariale est calculée sur un temps complet. Vos cotisations et celles de votre employeur vous permettent d'acquérir des trimestres et vos salaires bruts sont reportés sur votre compte.

Un trimestre est acquis si l'équivalent de 150 heures de SMIC (soit 1 450.50 € en 2016, soit 1 464.00 € en 2017) ont fait l'objet de cotisations.

C'est le salarié qui doit demander sa mise en retraite, et ce droit court jusqu'à 70 ans. Ce n'est pas à l'employeur de faire la mise à la retraite. Dans la fonction publique, la mise à la retraite intervient soit à la demande du fonctionnaire, soit d'office à l'expiration d'une période de 12 mois à compter de sa mise en congé (maladie, longue maladie ou longue durée).

Je le redis la retraite est quérable (*droit qu'il faut réclamer*), il faut la demander ! par courrier, téléphone ou Internet. Auprès du régime de base ou de la plateforme CICAS de l'Ain.

Q S : Le taux d'handicap dans le privé, est-il important ? et la reconnaissance du travailleur handicapé ?

Laurent :

Oui bien évidemment. Il faut se renseigner à la CARSSAT pour le privé. Ils analyseront toutes les données de l'assuré.

Concernant le calcul de la retraite rentre en compte : les trimestres acquis, s'il manque un trimestre à valider, il faudra travailler un trimestre civil, coefficients de revalorisation sur les 25 dernières années, si retraite à taux plein 50% pour le privé, nombre de trimestre demandés pour la génération.

31.12 de l'année pour valider votre dernière rémunération. Globalement il vaut mieux partir en fin

d'année.

Décote : quand on n'a pas assez de trimestre

La surcote : La surcote est une majoration destinée à augmenter le montant de votre retraite. Pour en bénéficier, vous devez continuer de travailler après l'âge légal de départ à la retraite et au-delà du nombre de trimestres nécessaires pour obtenir une retraite au taux maximum.

Il existe des majorations : durée d'assurance (trimestre supplémentaire) et majoration (3 enfants) dans le privé.

Q S : j'ai travaillé dans le privé et dans le public comment sera calculé ma retraite ?

Laurent : vous garder vos droits du public et du privé

Philippe : 4 trimestres dans le public si enfants sont « fonctionnaires »

Laurent : possibilité de rachat de trimestres, c'est un vrai coût.

2 types de rachat de périodes :

- Pour années incomplètes (dans la limite de 12 trimestres)
- Pour années d'études supérieures (dans la limite de 12 trimestres) ou pour activités exercées à l'étranger

Q S : est-ce qu'on peut racheter des trimestres dans le public ?

Laurent : oui vous pouvez

Retraite complémentaire, si retraite taux plein, allocations taux plein. Un salarié non cadre cotise sur la totalité de son salaire limité à trois fois le plafond de la Sécurité sociale, un cadre cotise sur la totalité de son salaire limité à huit fois le plafond de la Sécurité sociale.

Sauf que demain, les choses vont changer, il a été décidé pour le privé, un dispositif de coefficient de solidarité, pour une retraite à taux plein, un coefficient de 10% viendra en déduction de la retraite (ARCCO/AGIRC) et ce pour 3 ans. Si la personne veut l'annulation de cette majoration elle devra travailler 3 ans et là elle aura une bonification sur sa retraite mais sur 1 an.

Si j'avais un conseil à vous formuler serait d'aller voir Conseiller retraite qui calculera cas par cas la retraite.

Les caisses ARCCO et AGIRC accordent des points non cotisés (service national, maternité...)

- Valeur du point ARCCO : au 1^{er} novembre 2016 = 1.2513 €
- Valeur du point AGIRC : au 1^{er} novembre 2016 = 0.4352 €

Faire attention au rachat de point, ce n'est pas toujours avantageux. Si vous avez effectué un rachat auprès du régime de base, vous pouvez procéder à un rachat auprès de la complémentaire, en une seule fois auprès du régime ARCCO et du régime AGIRC

Majorations : pour enfant élevé c'est un droit propre. Depuis le 1er janvier 2012, les majorations pour enfants sont harmonisées entre l'AGIRC et l'ARRCO :

- Enfant à charge au moment de la retraite : + 5 %
- 3 enfants nés ou élevés : + 10 %

Philippe : Droit propre : c'est-à-dire que chacun y a droit (dans le couple)

Laurent : les paiements, aujourd'hui tous les paiements sont faits mensuellement, depuis 2014 pour la retraite complémentaire elle est mensuelle.

Le cumul emploi-retraite, sous conditions (pour un complément de retraite, mais ceci ne viendra pas changer le taux de la retraite)

La réversion (être marié) : Si votre conjoint ou ex-conjoint décède, une retraite de réversion peut vous être versée, sous certaines conditions.

Droits à l'info des actifs : relevé actualisé de points (RAP), relevé individuel de situation (RIS), l'estimation Indicative globale (EIG).

Depuis 2012, vous pouvez demander à bénéficier gratuitement d'un entretien information retraite, si vous avez 45 ans et plus.

L'entretien est assuré par un conseiller retraite, en face à face ou par téléphone.

Simulateur de retraite : (voir site internet) Le Simulateur M@rel

Je vous remercie de votre attention, si vous voulez avoir des infos n'hésitez pas à nous contacter. Je tiens à saluer la présence de Jean-Marc Hurier de l'agence APICIL de Bourg en Bresse.

Q S : quant au relevé de carrière, faire attention et bien le vérifier, il a bien souvent des surprises

Laurent : oui en effet, il faut vraiment être très vigilant

Philippe : ne pas attendre les 4 derniers mois ! et bien garder tous ces bulletins de paie
Pour conclure, je voudrais parler de l'avenir.

Je voudrais reparler de l'accord de juin 2015. FO ne l'a pas voté. Ce mécanisme n'est pas juste pour celui ou celle qui peut prendre ses droits. On confond bien souvent âge de liquidation et âge de départ à la retraite. Le quartile c'est le plus modeste, il y a 60 % des gens qui ne sont plus en activité. Le revenu fiscal de référence n'est pas individualisé. C'est une injustice majeure.

Aujourd'hui 24 ans pour le nombre de trimestres, on commence de plus en plus tard pour valider une année complète.

La loi d'Adaptation de la société au vieillissement (ASV) a fait un pas dans le bon sens. Mais seulement un pas, le volet financier n'existe pas ou si peu. Encore une fois, rappelons que la perte d'autonomie est un risque du grand âge, pas une fatalité. Un risque, cela s'assure, comme la maladie par exemple. C'est pour cela que FO revendique une couverture de ce risque calquée sur l'assurance-maladie. Ce que la Sécurité sociale a apporté en termes de solvabilisation des soins, elle pourrait l'apporter en termes de prise en charge de la perte d'autonomie. Cela diminuerait grandement le reste à charge des personnes dépendantes, ou de leur famille.

Très clairement il y a des passerelles qui pourraient être mises en place.

Remonter l'âge légal de la retraite pénaliserait beaucoup les femmes, elles cotisent moins (cause enfants, temps partiel...). Je rappelle, le terme « viager » une décote et une proportionnelle, c'est terminé !

Un CICAS par département, il faut aller les rencontrer.

Q S : pénibilité du travail du secteur privé ? dans le public ? en octobre elle devrait être appliquée.

Philippe : pour le public il n'y a rien de tranché ! pour l'instant. La loi 2014 sur la pénibilité ne s'applique pas. La pénibilité s'applique pour le privé.

La mise en place depuis le 1er janvier 2015, le CPPP concerne les salariés du régime général et du régime agricole exposés à des risques professionnels.

Philippe : si le recul de l'âge légal passe à 65 ans, l'âge d'abandon resterait à 67 ans mais pour cela il faudrait changer la loi.

Compte notionnel : derrière le compte notionnel c'est de la capitalisation.

Dans la fonction publique, l'après fond n'est pas obligatoire. Dans l'avenir on peut s'interroger sur le mode de réversion.

1600 milliards de placés en capitalisation dans notre pays

Quand vous sortez votre capitalisation en rente, il va falloir trouver quelqu'un pour vous racheter.

Et vendre à qui ? à des plus jeunes que vous ?

Chacun fait ce qu'il veut de son argent.

2004 : le régime additionnel de la fonction publique

Tout ce qui devient obligatoire, n'est pas juste !

Q S : il faut bien dire qu'à partir de 40 ans il faut mettre par exemple 200 euros pour avoir 200 euros.

Philippe : oui c'est bien vrai, peu de gens peuvent faire une retraite par capitalisation, car peu en ont les moyens.

Qs : de plus nous n'avons aucune garantie, l'après fond est garanti par l'état ?

Philippe : il y a une disposition dans la loi pour ne pas pénaliser les assureurs.

Franck : je vous propose de clore ce débat, cette conférence. Un pot de l'amitié vous êtes offert.

Je remercie Denise pour la prise de note, Nadine et Claudine pour la mise en place de la salle. Un compte rendu sera mis sur le site de l'UD. Encore merci à toutes les trois.

Institut Syndical d'Études Économiques et Sociales de l'Ain

Extraits des statuts :

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : ISEES'AIN (Institut Syndical d'Études Economiques et Sociales Force Ouvrière de l'Ain)

ARTICLE 2

L'association ISEES'AIN a pour objet la réalisation d'activités de recherche, d'éducation populaire notamment dans les domaines sociaux, économiques, culturels et historiques envers les travailleurs salariés et d'une manière générale de toutes les personnes qui souhaitent en bénéficier.

L'association ISEES'AIN conduira son action dans l'intérêt des travailleurs salariés et selon les principes de démocratie et de laïcité.

ARTICLE 3

L'association ISEES'AIN utilisera tous moyens d'action qui peuvent concourir aux buts fixés par l'article 2, notamment :

- 1°) L'organisation directe ou par convention de cours, colloques, séminaires et tout autres moyens de dispenser de l'instruction économique, sociale, culturelle et historique au plus grand nombre.
- 2°) La coopération avec d'autres organismes concourant aux mêmes buts que ceux définis à l'article 2.
- 3°) L'organisation d'activités de recherche, de documentation et de confrontation dans les domaines définis dans l'article 2.
- 4°) La publication de documents, brochures et revues qui peuvent concourir à la diffusion de ses buts et de ses activités.
- 5°) La location ou l'acquisition d'établissements et d'équipements nécessaires à ses activités.
- 6°) L'emploi du personnel nécessaire à son fonctionnement.

Vous souhaitez rejoindre, soutenir l'Institut :

MON Prénom :

Adresse postale :

Adresse mail :

Téléphone :

A retourner à : **ISEES'Ain** UD FO Maison des syndicats 3 impasse Alfred Chanut 01000
Bourg-en-Bresse

Publications

de l'INSTITUT SYNDICAL D'ÉTUDES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DE L'AIN

Brochures rendant compte des conférences-débat à l'initiative de l'Institut :

- ➔ **Douleur, nouveaux regards.**
- ➔ **BURN-OUT, tous concernés.**
- ➔ **La sécurité sociale, histoire et devenir.**
- ➔ **Les services publics, piliers de la République.**
- ➔ **Elles, syndicalistes.**
- ➔ **La révolution Numérique.**
- ➔ **La retraite, histoire, fonctionnement, avenir.**



ISEES'Ain